

MAIRIE
87600 VAYRES

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Le 12 avril 2025
Procès-verbal

Date de convocation : 8 mars 2025
Début de séance : 9h00
Fin de séance : 11h50
Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 13

Publication de la liste : 5 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze avril à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÉNICHON Fabrice, Maire.

Date de la convocation : 5 avril 2025.

Présents : PÉNICHON Fabrice, BASGROT Cindy, PÉNICHOU Jacques, BÉLIGAUD Carine, RÉJASSE Jean-Pierre, JANOT Laurence, VOISIN Damien, CHABAUDIE Claude, VALLAT Régis, NORMAND Vincent, ICHÉ Mélanie, COURTEY Karine (partie à 10h05), LEGENDRE Éric

Absente : CHALOPIN Marie

Excusée : MAURY Céline a donné procuration à Cindy BASGROT

Secrétaire de séance : Laurence JANOT

Quorum : 15/8

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Laurence JANOT est désignée secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 15 mars 2025
2. Approbation des comptes financiers uniques : budget principal et budget lotissement
3. Affectation de résultats pour budget principal et budget lotissement
4. Vote de taux d'imposition
5. Subventions attribuées aux associations
6. Vote des budgets : principal et lotissement et fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57
7. Mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé
8. Création d'un poste au service technique
9. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
10. Location de l'appartement n°15
11. Informations
12. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du 15 mars 2025

Le procès-verbal du 15 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation des comptes financiers uniques : Budget principal et budget lotissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de la commission Finances du 27 mars 2025 et le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés de 2023		21 277.80	159 123.19		137 845.39	
Opérations d'exercice	583 449.52	708 946.78	108 766.86	213 922.27	692 216.38	922 869.05
Total	583 449.52	708 946.78	53 967.78	213 922.27	637 417.30	922 869.05
Résultat de clôture 2024		125 497.26		105 155.41		
Restes à réaliser pour 2025			153.00		153.00	
Total cumulé		146 775.06	53 967.78			92 807.28
Résultat définitif		146 775.06	54 120.78			96 654.28

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Vayres,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant les éléments susvisés,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de VAYRES et DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget lotissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de la commission Finances du 27 mars 2025 et le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés de 023		1 270.90		540.00		1 810.90
Opérations d'exercice						
Total		1270.90		540.00		18.10.90
Restes à réaliser pour 2025						
Total cumulé		1270.90		540.00		1810.90
Résultat définitif		1270.90		540.00		1810.90

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement de la commune de Vayres,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant les éléments susvisés,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement de la commune de VAYRES et DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Affectation des résultats pour le budget principal et pour le budget lotissement

Budget commune :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de clôture du fonctionnement d'un montant de 146 775.06 € :

- 54 120.78 € à l'article 1068 en recette d'investissement
- 92 654.28 € en recette de fonctionnement (ligne 002).

et DECIDE de reprendre le déficit d'investissement soit 53 967.78 € (ligne 001).

Budget lotissement :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'affecter l'excédent d'investissement soit 540.00 € en recette d'investissement (ligne 001) et DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 1 270.90 € en recette de fonctionnement (ligne 001).

4. Vote des taux d'imposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu les bases des impôts notifiées par les services financiers de la Préfecture,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 mars 2025,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de fixer les taux suivants pour l'année 2025 : 32.59 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, 68.99 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et 12.00 % pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

5. Subventions attribuées aux associations

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, 1 abstention, 1 contre et 12 pour, DÉCIDE d'accorder les subventions 2025 aux associations, établissements et organismes publics mentionnés ci-dessous, pour un montant total de 3 015.91 € réparti comme il suit :

ACCA : 200€, Amicale anciens USV : 200€, Amicale laïque : 200€, Comité des fêtes : 200€, coopérative scolaire : 200€, Sœurs de cœur : 60€, Vayres à pieds : 200€, Vayres Initiatives Culturelles : 200€, Amicale des personnels territoriaux : 100€, Donneurs de sang : 70€, FNATH : 70€, Les restos du

Cœur 70€, Lieutenants de louveterie : 70€, Amicale des Pompiers de Saint Mathieu : 70€, UNA : 1005.91€, divers : 200€ et DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2025.

6. Vote des budgets : principal et lotissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du budget principal pour l'exercice 2025,

Vu la fiche de notification des dotations forfaitaires de l'Etat,

Vu la notification des bases fiscales,

Vu le projet de budget arrêté lors de la commission des finances du 27 mars 2025,

Vu les données synthétiques présentées par Monsieur le Maire,

Vu la présentation par chapitres et par natures du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2025 et le budget lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif et le budget lotissement 2025 de la commune de Vayres, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Budget Principal	
Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à	722 078.00
Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à	190 254.00
Budget Lotissement	
Section de fonctionnement équilibrée en recettes en dépenses à	65 173.06
Section d'investissement équilibrée en recettes en dépenses à	60 712.06

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et le budget lotissement et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

7. Mandat au CDG 87 pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation, devenue obligatoire au 01/01/2025 pour le risque prévoyance, deviendra obligatoire pour :

- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- Contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- Contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure, DE DONNER MANDAT au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion et PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

8. Création d'un poste au service technique

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, le budget et le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour renforcer l'équipe technique suite au départ d'un agent en retraite le 1^{er} septembre 2025.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025. Cet emploi permanent est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique à savoir : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Cat C échelon 1 des adjoints techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité DE CRÉER un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025, DE FIXER la rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité, CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

9. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

VU le Code général des collectivités territoriales, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 et l'avis du Comité technique en date du 26 mars 2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE D'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2025 les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
<i>B</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur principal de 2ème classe</i>	<i>100 %</i>

10. Location de l'appartement 15 : révision du loyer

Considérant l'état de l'appartement n°15, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, DE FIXER Le montant du loyer à 400€ et AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

11. Informations

- Lecture du courrier de remerciement du secours populaire
- Recrutement d'un agent au service technique pendant trois mois en accroissement de travail avant le départ en retraite de M. Laumonerie.
- Externalisation du fauchage des chemins, l'entreprise Mercier a été retenue.
- Distribution des sacs poubelle : le retrait des sacs se fera à la mairie la 1^{ère} quinzaine de juin.

- Les infirmières vont quitter le local qu'elles occupent actuellement en fin d'année. Si le cabinet médical est transféré au 19 rue Gloire de France, le cabinet rue des Peintres sera libéré. Une partie du local pourrait être proposé à la location, l'autre partie pourrait être louée à un autre praticien.
- Monsieur le maire informe d'une nouvelle réorganisation du service technique, dorénavant il délèguera à Jean-Pierre Réjasse la gestion du service technique. Il remercie également toutes les commissions pour leurs implications.
- Le Maire informe le Conseil que la mairie a été bénéficiaire d'une assurance vie souscrite par Amélie Aupetit d'un montant de 19 516.81€.
- Jean-Pierre Réjasse informe le Conseil du fleurissement des bacs dans le bourg par le service technique.
- Jean-Pierre Réjasse dit que l'évacuation des déchets verts se poursuit avec l'aide de Jacques Pénichou. Il précise que du terreau peut être mis à disposition des administrés. Une information devra être publiée sur le site et intramuros.
- Monsieur le Maire remercie Mélanie Iché pour la visite de sa société à Monsieur le Sous-préfet.
- Carine Béliгаud propose que les commissions école et ressources humaines se réunissent pour organiser la prochaine rentrée scolaire notamment le recrutement d'un cuisinier et d'une ATSEM.
- Bibliothèque : les travaux se terminent. La bibliothèque fonctionnera comme la boîte à livres. Son inauguration se déroulera fin avril.
- Cindy Basgrot : Le marché festif se déroulera le vendredi 11 juillet, dit qu'elle recherche des producteurs pouvant y participer.
- Rencontre dans les villages : la première rencontre aux Soumagnes s'est bien déroulée, les retours sont positifs. La prochaine aura lieu à la Treille le 26 avril.
- Laurence Janot demande si le problème des arbres au carrefour de Pontchanouillas est résolu.